

6G & Co

Société en nom collectif au capital de 17 265 euros
Siège social : 505 La grolle – 85150 Landeronde
384 289 070 RCS LA ROCHE-SUR-YON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

Le 17 novembre 2025 à 12 heures,

Les associés de la société « 6G & Co », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Madame Hélène GONTIER, propriétaire de | 1 150 parts |
| - Monsieur Gildas GONTIER, propriétaire de | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital :	1 151 parts
--	-------------------

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène GONTIER agissant en qualité de gérante.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1 151 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société, et qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est alors déposé sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Ajout du terme « modifié » à l'article 14 des statuts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président présente à l'assemblée générale le rapport de la gérance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, décide de transférer le siège social de la société du 505 La grolle – 85150 Landeronde au 10 place du Marché – 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE, à compter du 17 novembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du gérant et demande de l'Administration des Douanes d'ANGERS, décide d'ajouter le terme "modifié" à la fin du quatrième paragraphe de l'article 14 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 4 et 14 des statuts de la société qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **10 place du Marché – 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE.** »*

Le reste de l'article est inchangé.

« ARTICLE 14 - Droits et obligations des associés

Le début de l'article est inchangé.

4. Les associés de la Société ne peuvent être que des personnes physiques réunissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par tous les associés.

En tant que de besoin, il est précisé que le présent document est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Yousign (www.yousign.com).

Madame Hélène GONTIER

Monsieur Gildas GONTIER